

« CENTRE DE PRESSE »

« COMMUNIQUÉS »

7 décembre 2000

Un représentant de **Richardson Greenshields du Canada Limitée**, a été condamné à une amende de **38 000\$** pour ne pas avoir fait preuve de la diligence voulue pour s'assurer que les recommandations faites à divers clients étaient appropriées. (2796)

4 décembre 2000

Gestion de capitaux Rothenberg inc. s'est vu imposer une amende de **20 000\$** pour :

- ne pas avoir établi ni maintenu des contrôles internes adéquats;
- ne pas avoir établi et tenu un système approprié de livres et de registres;
- ne pas s'être assurée que les personnes désignées supervisent de façon adéquate les activités financières de la société. (2792)

29 novembre 2000

Un représentant de **Foster and Associates Financial Services inc.** s'est vu imposer une amende de **16 500\$** pour :

- ne pas s'être assuré que les recommandations faites relativement aux comptes de deux clients distincts convenaient à leurs objectifs;
- avoir diminué la qualité du portefeuille de ce client de façon telle que la valeur du portefeuille, qui était initialement de 400 000\$ en 1984, n'était plus que de 140 643,81\$;
- ne pas s'être informé des faits essentiels relatifs à chaque client en inscrivant sciemment de l'information fausse et trompeuse sur les formulaires de demande d'ouverture de compte de deux clients;
- avoir eu une conduite ou pratique professionnelle inconvenante ou préjudiciable à l'intérêt public en ne s'assurant pas d'obtenir les documents pertinents relatifs au compte d'un client donnant un droit d'opération dans son compte à sa conjointe;
- avoir inscrit la mention «non sollicitées» sur des avis de confirmation d'opérations alors que, dans les faits, ces dernières avaient été «sollicitées». (2789)

9 novembre 2000

Un représentant de **Scotia McLeod inc.** a été condamné à une amende de **50 000\$** pour les fautes suivantes :

- avoir eu une participation réelle non déclarée dans un compte auprès d'une autre société membre, à l'insu de sa société membre employeur ou sans son autorisation écrite;
- avoir passé des ordres relatifs à des obligations fictives et a utilisé à mauvais escient son compte fictif à caractère non commercial auprès de Scotia McLeod afin de faciliter et de dissimuler des opérations sur des obligations qu'il avait effectuées à son propre avantage. (2782)

11 octobre 2000

Un représentant de **Burns Fry Limitée** et de **Nesbitt Thomson inc.** s'est vu imposer une amende de **19 000\$** pour :

- ne pas avoir fait preuve de la diligence voulue pour s'assurer que les recommandations qu'il avait faites relativement au compte d'une cliente convenaient à cette dernière et respectaient ses objectifs de placement;
- avoir négocié un titre pour le compte d'une cliente ou a pris part, directement ou indirectement, à son placement, sans avoir obtenu un visa pour un prospectus relatif au titre en question;
- avoir négocié un titre pour le compte d'une cliente ou a conseillé cette dernière sur le titre en question sans se conformer aux politiques internes de sa société membre régissant les opérations privées sur des titres et sans se conformer aux normes de l'industrie applicables;
- avoir négocié un titre pour le compte d'une cliente sans consigner l'opération dans les registres de sa société membre et sans transmettre d'avis d'exécution ni de relevés mensuels faisant état de l'opération à sa cliente. (2774)

17 août 2000

Taurus Capital Markets Ltd. a été condamné à une amende de **30 000\$** pour ne pas avoir établi des mesures de contrôle interne appropriées relativement au rapatriement de ses services de post-marché. (2757)

17 août 2000

Un représentant de **Capital Midland Walwyn inc.** (maintenant connue sous le nom **Merrill Lynch Canada inc.**) s'est vu imposer une amende de **10 000\$** pour les infractions suivantes :

- avoir exercé un pouvoir discrétionnaire pour effectuer une opération sur des titres pour le compte d'un client, sans avoir obtenu préalablement son autorisation écrite et sans que ce compte n'ait été précisément approuvé et accepté par écrit comme un compte carte blanche par la personne désignée de la société membre;
ne pas avoir vendu, à la demande d'un client
- ne pas avoir vendu, à la demande d'un client, certains avoirs spéculatifs à certains prix cibles précis;
- avoir exercé un pouvoir discrétionnaire pour ce qui est du prix et du moment de quatre ventes de titres sans avoir reçu d'ordres précis quant au prix, à la quantité ou au moment de neuf achats. (2758)

25 juillet 2000

HSBC James Capel Canada inc. (dont la nouvelle dénomination est **Valeurs mobilières HSBC (Canada) inc.**) s'est vu imposer une amende de **60 000\$** pour ne pas avoir maintenu un capital rajusté en fonction du risque supérieur à zéro et ne pas avoir tenu un système approprié de livres et de registres. (2748)

25 juillet 2000

Un représentant de **Corporation d'investissement Merit** (maintenant connue sous le nom **Rampart Securities inc.**) a été condamné à une amende de **110 000\$** pour avoir détourné cinq certificats d'actions de son client et avoir effectué des opérations financières personnelles avec son client. (2749)

19 juillet 2000

Un représentant de **Lévesque Securities inc.** (dont la dénomination sociale est maintenant **Financière Banque Nationale inc.**) s'est vu imposer une amende de **25 000\$** pour :

- avoir permis au conjoint de sa cliente d'acheter 200 actions de Newbridge Networks Corp. dans le compte de cette dernière, sans avoir obtenu de celle-ci une autorisation écrite lui permettant d'accepter les ordres de son conjoint relativement à ce compte;
- avoir effectué six transactions dans le compte d'une autre cliente, qui ne convenaient pas à celle-ci compte tenu de son âge et de ses objectifs de placement déclarés;
- ne pas avoir agi avec objectivité et indépendance lorsqu'il a assisté cette même cliente, alors âgée de 90 ans, pour la rédaction d'un testament qui le désignait liquidateur et héritier et a continué d'agir comme représentant inscrit relativement à ce compte sans divulguer à son employeur le conflit d'intérêt qui en résultait;
- n'avoir jamais modifié le formulaire d'ouverture de compte de la cliente en question pour y indiquer le nouvel intérêt financier personnel qu'il détenait dans le compte de la cliente. (2744)

17 juillet 2000

Un représentant de **Moss, Lawson & Co. Limited** (maintenant connue sous le nom **Valeurs mobilières HSBC (Canada) inc.**) et de **Nesbitt Burns inc.** a été condamné à une amende de **55 000\$** pour les fautes suivantes :

- avoir effectué 56 opérations dans le compte FERR d'un client selon un mode avec frais d'acquisition reportés de façon à générer des commissions excessives;
- avoir effectué des opérations dans le compte FERR d'un client, ce qui a eu pour effet de créer ou d'augmenter un solde débiteur et qui a rendu le client potentiellement imposable;
- ne pas avoir fait preuve de la diligence voulue en ne s'assurant pas que les recommandations relatives au compte FERR d'un client étaient appropriées. (2741)

14 juillet 2000

L'ancien président et chef de la direction de **Derivative Services inc.** a été condamné à une amende de **45 000\$** pour ne pas avoir fourni les documents ou autres renseignements requis par le personnel de l'ACCOVAM dans le cadre d'une enquête. (2738)

13 juillet 2000

Un représentant inscrit et chef des finances de **Nikko Securities Co. Canada Ltd.** s'est vu imposer une amende de **20 000\$** pour avoir tenté à tort de transférer des fonds d'entreprise dans le compte d'un client afin d'éliminer un solde débiteur qu'il avait créé par inadvertance. (2742)

25 mai 2000

Un représentant de **Capital Midland Walwyn inc.**, maintenant connue sous le nom **Merrill Lynch Canada inc.** s'est vu imposer une amende de **50 000\$** pour les infractions suivantes :

- avoir effectué des opérations carte blanche dans les comptes de clients sans d'abord les en aviser ou obtenir leur autorisation écrite et sans que de tels comptes aient été expressément approuvés et acceptés par écrit comme comptes carte blanche par la personne désignée des membres, Capital Midland Walwyn Inc. et Levesque Securities Ltd.;
- avoir effectué des ventes à découvert dans les comptes de clients sans avoir d'abord obtenu des conventions de compte sur marge signées des clients;

- ne pas avoir exercé la diligence voulue relativement aux comptes de clients afin de s'assurer que les recommandations relatives aux opérations effectuées dans ces comptes convenaient aux clients et respectaient leurs objectifs de placement;
- ne pas avoir obtenu une autorisation d'opération dûment signée relativement au compte d'un client en faveur d'un tiers. (2727)

3 mai 2000

Société de courtage Prudential-Bache (Canada) ltée (antérieurement **Burns Fry ltée**) est condamnée par la Cour suprême du Canada à payer à un client des dommages de **924 374 \$**, plus les intérêts, en raison de l'incompétence et des fautes de l'un de ses représentants dans la gestion de son fonds de retraite.

18 avril 2000

Un ancien représentant et vice-président de **Capital Midland Walwyn** (maintenant connue sous le nom de **Merrill Lynch Canada inc.**) a été condamné à une amende de **30 000\$** pour :

- avoir formulé des recommandations et avoir effectué des achats pour le compte d'un client qui étaient inappropriés compte tenu des objectifs de placement déclarés du client;
- avoir effectué une opération dans le compte d'un client sans avoir obtenu son autorisation au préalable et sans que le compte soit désigné comme un compte carte blanche;
- avoir omis de se conformer aux demandes de l'ACCOVAM voulant qu'il fournisse une déclaration à un enquêteur de l'ACCOVAM alors que celle-ci procédait à son enquête sur les allégations mentionnées précédemment. (2714)

13 avril 2000

Capital Midland Walwyn unc. (maintenant connue sous le nom **Merrill Lynch Canada inc.**) s'est vu imposer une amende de **25 000\$** pour :

- ne pas avoir surveillé les activités de négociation dans les comptes de 24 clients pour s'assurer que le représentant inscrit faisait preuve de la diligence voulue pour connaître ou mettre par écrit de façon appropriée les faits essentiels et les objectifs de placement de chaque client et que les opérations effectuées dans les comptes convenaient aux clients;
- ne pas avoir suivi ni mis en application ses propres politiques internes régissant les lettres autorisant le transfert de titres et de fonds entre les comptes de clients, l'émission de chèques de tiers, les changements d'adresse sur les comptes de clients et la garde d'un formulaire indispensable. (2712)

5 avril 2000

Un ancien directeur de succursale de **Capital Midland Walwyn inc.** (maintenant connue sous le nom **Merrill Lynch Canada inc.**) s'est vu imposer une amende de **15 000\$** pour :

- ne pas avoir surveillé de façon appropriée le traitement du compte de clients, des époux, de manière à s'assurer que les recommandations relatives aux opérations formulées par le représentant inscrit n'étaient pas excessives pour les clients;
- ne pas avoir surveillé de façon appropriée le traitement du compte de ces mêmes clients, de manière à s'assurer que les recommandations relatives aux opérations formulées par le représentant inscrit convenaient aux clients. (2707)

5 avril 2000

Un représentant de **Titres internationaux CT inc.** s'est vu imposer une amende de **35 000\$** pour les agissements suivants :

- ne pas avoir divulgué sur le formulaire de demande du client qu'il avait un intérêt dans un compte du client;
- avoir accepté, directement ou indirectement, une rémunération, une gratuité ou un avantage d'une personne autre que le membre, relativement à des activités exercées par lui pour le compte de la société membre et relativement à la vente de titres. (2706)